

# REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS REGIONAUX

## ARTICLE 42 : PARTICIPATION DES EQUIPES D'UNION D'ASSOCIATIONS

En application de l'article 317 des RG, une équipe d'union peut opérer en championnat régional qualificatif au championnat de France.

## ARTICLE 43 :

### a - PARTICIPATION D'EQUIPES DE COOPERATION TERRITORIALE DE CLUBS

Les coopérations territoriales de clubs sont autorisées dans toutes les divisions régionales.

### b – PARTICIPATION D'EQUIPES D'ENTENTE

La participation d'équipes d'entente est interdite dans les championnats régionaux jeunes et seniors.

## ARTICLE 44

Les Championnats seniors de la LIGUE COTE D'AZUR sont :

Le Championnat pré-nationale masculine

Le Championnat pré-nationale féminine

Le Championnat R2 masculine

Ils sont ouverts, sous réserve de qualification :

- Aux équipes premières des clubs.
  
- Aux équipes réserves des clubs possédant déjà une équipe participant aux Championnats de France.

Un seul classement est établi tenant compte de tous les résultats homologués.

L'équipe classée première dans sa catégorie à l'issue du Championnat est proclamée « *Champion de la Côte d'Azur* » de la catégorie concernée.

## ARTICLE 45

Chaque club ne peut engager qu'une équipe masculine et une équipe féminine en Championnat régional senior. La descente en Championnat régional d'un club opérant en Championnat de France entraîne automatiquement la descente en Championnat départemental de l'équipe réserve lorsque celle-ci opérait en Championnat régional.

Une CTC peut engager une interéquipe et une équipe en nom propre. Dans ce cas, les 2 équipes ne peuvent être portées par le même club, et doivent respecter le principe de personnalisation.

#### **ARTICLE 45 B**

Le champion régional U20M accèdera au championnat R2 masculin pour la saison suivante si son club n'a pas déjà une équipe engagée dans la catégorie senior.

#### **ARTICLE 46 : MONTEE ET DESCENTE, PRE-NATIONALE**

Les montées et descentes dans les divisions pré-nationales sont tributaires du nombre d'équipes accédant au Championnat de France de 3<sup>ème</sup> division ou en descendant.

Elles sont prévues de manière à ce que :

Le premier du classement Excellence Département Senior Féminine ou son ayant droit de chaque département monte en Pré-nationale Féminine.

Le premier du classement d'Excellence Département Senior Masculine ou son ayant droit de chaque département accède en championnat régional masculin R2.

Ces montées et ces descentes sont définies par les tableaux ci-après.

Les barrages éventuels n'ont lieu qu'entre clubs obtenant le même classement dans chacun des deux Championnats départementaux. Le désistement d'un barragiste n'ouvre pas droit à son suivant à disputer le barrage à sa place.

Lorsque des places supplémentaires sont disponibles, par suite de forfait d'équipes régulièrement qualifiées ou pour une autre cause, dans les Championnats Pré-national Féminin ou Excellence Régionale Masculine, ces places sont pourvues selon l'ordre suivant :

- 1 - Vainqueur du barrage entre les équipes 2èmes du classement « montée » de chaque département
- 2 - Vaincu du barrage entre les équipes 2èmes du classement « montée » de chaque département
- 3 - Equipes descendantes du championnat R2 Masculin ou Pré-nationale Féminin dans l'ordre du classement.
- 4 - Vainqueur du barrage entre les 3èmes du classement « montée » de chaque département
- 5 - Vaincu du barrage entre les 3èmes du classement « montée » de chaque département.

N.B. : Dans le cas où une équipe est condamnée à la descente, une autre équipe du même club, ne peut prétendre à la montée, même si elle termine championne de sa catégorie.

**ARTICLE 47 -TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES**

**I – CHAMPIONNAT MASCULIN DE NATIONALE 3 JUSQU'AU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL**

CAS	MONTEE DE PNM En NM3	DESCENTES DE PNM EN R2	MONTEES DE R2 EN PNM	DESCENTES DE R2 EN DEPART.	MONTEES DE CHAMP. DEPART. EN PERM
1 Montée en NM 3 Pas de descente de NM3	1° du classement général	11° et 12° du classement général	1°, 2° et 3°	10°, 11° et 12°	Le 1° du class. de chaque département ou son ayant droit + vainqueur du barrage des 2° + qualifié U20M
1 Montée en NM 3 1 Descente de NM 3	"	"	1° ET 2°	10°, 11° ET 12°	Le 1° du classement montée de chaque département + qualifié U20M
1 Montée en NM 3 2 Descentes de NM 3	"	10°,11° et 12° du class. général	"	9°, 10°, 11° ET 12°	"
1 Montée en NM 3 3 Descentes de NM 3	"	"	1°	8°, 9°,10°,11° ET 12°	"

**II –CHAMPIONNAT FEMININ DE NATIONALE 3 JUSQU'AU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL**

CAS	MONTEE DE PNF EN NF3	DESCENTES DE PNF EN DEPARTEMENT	MONTEES DE DEPARTEMENT EN PNF
1 Montée en NF3 Pas de descente de NF3	1 <sup>er</sup> du classement général	11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> du classement général	Le 1 <sup>er</sup> du classement de chaque département + vainqueur du barrage
2	"	11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> du classement général	Le 1 <sup>er</sup> du classement de chaque département
1	"	10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> du classement général	Le 1 <sup>er</sup> du classement de chaque département
0	"	9 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> du classement général	Le 1 <sup>er</sup> du classement de chaque département

#### **ARTICLE 48 - OBLIGATIONS**

Les groupements sportifs dont les équipes premières participent aux championnats régionaux doivent obligatoirement présenter :

- Pour les Masculins :
  - Une autre équipe senior ou une équipe U20.
  - Deux équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U17 à U11) participant au championnat dans lesquels elles sont engagées et le terminant.
- Pour les Féminines
  - a - Une deuxième équipe senior ou une équipe U17 ou une U20.
  - Deux équipes de jeunes de catégories différentes (U17 à U11) participant au Championnat dans lesquels elles sont engagées et le terminant.

Ou

b – Trois équipes de jeunes, les équipes U11 et U9 « plateau » peuvent être comptabilisées si elle terminent le championnat.

La non observation de cette règle entraînera le déclassement du Groupement sportif et la descente de son équipe dans la division inférieure.

#### **ARTICLE 49**

Toutes modifications des textes n'entraînant pas un changement dans le nombre des équipes appelées à monter ou à descendre pourront être décidées, si la proposition de modification survient :

- **avant** le début des rencontres « retour » de la poule considérée par le **Comité Directeur Régional**.

- **après** le début des rencontres « retour » de la poule considérée par l'**Assemblée Générale Annuelle**.

Les modifications des textes entraînant un changement dans le nombre des équipes appelées à monter ou à descendre ne pourront pas être décidées après le début du Championnat.

#### **ARTICLE 50**

Il est organisé par la Ligue Côte d'Azur et la Ligue de Provence des championnats régionaux PACA dans les catégories suivantes :

U20, U17, U15, U13, masculin et féminin avec engagement direct.

Un club ou une CTC peut engager plusieurs équipes dans la même catégorie à condition de fournir pour chaque équipe une liste de joueur(se)s personnalisée.

Pour une CTC le club porteur doit être différent d'une équipe à l'autre.

### **ARTICLE 51 – CHAMPIONNATS REGIONAUX DE JEUNES**

Le règlement de jeu est celui adopté par la F.F.B.B.

Pour les catégories U13 et U15 :

Application des nouvelles directives régionales validées par l'équipe technique régionale.

### **ARTICLE 52**

Le présent règlement s'applique également aux championnats départementaux sous réserve des dispositions particulières édictées par les Comités Départementaux des Alpes Maritimes et du Var

### **ARTICLE 53**

La ligue Côte d'Azur organise les 2 et 3 juin 2018 en partenariat avec la ligue de Provence pour la saison 2017/2018 des finales PACA à l'issue du championnat régional pour certaines catégories de jeunes et seniors. Ces finales donneront le titre de Champion PACA, dans les catégories concernées.

### **ARTICLE 54**

La Ligue Côte d'Azur organise la coupe « Elie CHAUVET » qui est qualificative au trophée coupe de France dans les catégories seniors M et F.

### **RAPPELS**

**A - CATEGORIES D'AGE** communes aux licenciés masculins et féminins (cf. Partie Commission médicale)

### **B - TAILLE DES BALLONS, HAUTEURS DES PANIERS**

CATEGORIE	TAILLE DES BALLONS MASCULINS	TAILLE DES BALLONS FEMININS	HAUTEURS DES PANIERS (en mètres)
U7	T5 OU T3	T5 OU T3	Adaptable
U9	T5 OU T3	T5 OU T3	2,60
U11	T5	T5	3,05
U13	T6	T6	3,05
U15	T7	T6	3,05
U17	T7	T6	3,05
U20	T7	T6	3,05
SENIORS	T7	T6	3,05

### **C – PENALITES, SANCTIONS ET VOIES DE RECOURS**

Elles sont énumérées et réglementées par les articles 601 et suivants des RG.

La commission de discipline de la ligue régionale pour toute affaire survenue dans le cadre de l'organisation des activités dont la ligue régionale a la charge (art. 604- b RG).

Ces décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions définies aux articles 623 à 629 des RG.

D – REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS REGIONALES

RAPPEL DES COULEURS DE LICENCE

BLANC	BC	JOUEUR MINEUR
VERT	VT	Joueur majeur européen formé localement : 4 ans de licence entre 12 et 21 ans OU ayant été exclusivement licencié en France et n'ayant pas évolué au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France (JRFL)
JAUNE	JE	Joueur majeur européen non formé localement (JENFL)
ORANGE	OE	Joueur majeur étranger fidèle (7 ans de licence dans un club français ou 4 ans de licences consécutives dans un même club français)
ROUGE	RH	Joueur majeur étranger NE POUVANT PAS évoluer en championnat de France ou qualificatif
	RN	Joueur majeur étranger POUVANT évoluer en championnat de France ou qualificatif

## RAPPEL DES REGLES DE PARTICIPATIONS

<b>PRE NATIONAL MASCULIN (PNM)</b>		
<b>Nombre de joueurs autorisés</b>	10 au maximum	
<b>LICENCE A</b>	10 au plus	
<b>LICENCE C1</b>	3 au plus	Le cumul des licences C1 et T ne peut excéder 3
<b>LICENCE T</b>	3 au plus	
<b>LICENCE AS</b>	0	

<b>ETRANGERS ET EUROPEENS</b>		<b>CAS 1</b>	<b>OU</b>	<b>CAS 2</b>	<b>OU</b>	<b>CAS 3</b>
Blanc	BC	Sans limite	<b>OU</b>	Sans limite	<b>OU</b>	Sans limite
Vert	VT	Sans limite		Sans limite		Sans limite
Jaune	JE	2		0		1
Orange	OE	0		2		1
Rouge	RN	0		0		0

<b>ETRANGERS ET EUROPEENS</b>		<b>CAS 4</b>	<b>OU</b>	<b>CAS 5</b>
Blanc	BC	Sans limite	<b>OU</b>	Sans limite
Vert	VT	Sans limite		Sans limite
Jaune	JE	1		0
Orange	OE	0		1
Rouge	RN	1		1



<b>PRE NATIONAL FEMININ (PNF)</b>		
<b>Nombre de joueuses autorisées</b>	10 au maximum	
<b>LICENCE A</b>	10 au plus	
<b>LICENCE C1</b>	3 au plus	Le cumul des licences C1 et T ne peut excéder 3
<b>LICENCE T</b>	3 au plus	
<b>LICENCE AS</b>	0	

<b>ETRANGERS ET EUROPEENS</b>		<b>CAS 1</b>		<b>CAS 2</b>		<b>CAS 3</b>
Blanc	BC	Sans limite	<b>OU</b>	Sans limite	<b>OU</b>	Sans limite
Vert	VT	Sans limite		Sans limite		Sans limite
Jaune	JE	2		0		1
Orange	OE	0		2		1
Rouge	RN	0		0		0

<b>ETRANGERS ET EUROPEENS</b>		<b>CAS 4</b>		<b>CAS 5</b>
Blanc	BC	Sans limite	<b>OU</b>	Sans limite
Vert	VT	Sans limite		Sans limite
Jaune	JE	1		0
Orange	OE	0		1
Rouge	RN	1		1

<b>R2 MASCULIN (R2M)</b>		
<b>LICENCE A</b>	10 au plus	
<b>LICENCE C1</b>	3 au plus	Le cumul des licences C1, T et C2 ne peut excéder 3
<b>LICENCE T</b>	3 au plus	
<b>LICENCE C2</b>	3 au plus	

<b>ETRANGERS ET EUROPEENS</b>		<b>CAS 1</b>		<b>CAS 2</b>		<b>CAS 3</b>
Blanc	BC	Sans limite	<b>OU</b>	Sans limite	<b>OU</b>	Sans limite
Vert	VT	Sans limite		Sans limite		Sans limite
Jaune	JE	3		2		2
Orange	OE	0		1		0
Rouge	RH	0		0		0
	RN	0	0	1		

<b>ETRANGERS ET EUROPEENS</b>		<b>CAS 4</b>		<b>CAS 5</b>		<b>CAS 6</b>
Blanc	BC	Sans limite	<b>OU</b>	Sans limite	<b>OU</b>	Sans limite
Vert	VT	Sans limite		Sans limite		Sans limite
Jaune	JE	1		1		1
Orange	OE	1		2		0
Rouge	RH	0		0		0
	RN	1	0	2		

<b>U20</b>	
<b>Nbre de joueurs autorisés</b>	10 au maximum
<b>LICENCE A</b>	Sans limite
<b>LICENCE C1, C2, T</b>	5 maximum
<b>LICENCE AS</b>	4 au plus

<b>ETRANGERS ET EUROPEENS</b>		
BLANC	BC	Sans limite
VERT	VT	Sans limite
JAUNE	JE	Sans limite
ORANGE	OE	Sans limite
ROUGE	RH	Sans limite
	RN	Sans limite

<b>JEUNES</b>	
<b>Nbre de joueurs autorisés</b>	10 au maximum
<b>LICENCE A</b>	Sans limite
<b>LICENCE C1, C2, T</b>	5 au maximum
<b>LICENCE AS</b>	4 au plus

<b>ETRANGERS ET EUROPEENS</b>		
BLANC	BC	Sans limite
VERT	VT	Sans limite
JAUNE	JE	Sans limite
ORANGE	OE	Sans limite
ROUGE	RH	Sans limite
	RN	Sans limite

#### **E - LA LICENCE**

Les différentes catégories de licences sont déterminées par les articles 405 et suivants des RG.

Les conditions de délivrance de la licence sont énoncées dans les articles 408 à 414 des RG.

## **F- NON PRESENTATION DE LA LICENCE**

Tout document comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.

Le support électronique est admissible.

## **G - RECLAMATIONS**

Elle ne peut être dictée à l'arbitre à la fin de la rencontre que contre remise d'un chèque de 75 € par réclamation à l'ordre de la Ligue cote d'azur de basket.

Elle n'est recevable que si la confirmation faite le premier jour ouvrable suivant la rencontre par le Président ou le secrétaire du groupement sportif est accompagnée d'un chèque complémentaire de 100 € à l'ordre de la ligue cote d'azur de basket.

Si l'arbitre refuse d'inscrire la réclamation, le Capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre par LRAR le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre accompagné d'un chèque ou d'un mandat de 175€ : une enquête sera alors ouverte.

## **H - PROCEDURE EN CAS D'INTEMPERIES (Neige, verglas, ...)**

Pour les associations sportives

1. Si un arrêté préfectoral est émis, aucune rencontre ne pourra avoir lieu sur le territoire défini par celui-ci.

2. Si les rencontres ne sont pas reportées mais que des conditions locales ne permettent pas d'effectuer le déplacement, vous devez :

- informer directement

a. le président de la commission sportive régionale

b. le répartiteur et le club adverse

c. les officiels de table de marque (ou le répartiteur O.T.M.)

- obtenir un justificatif auprès des autorités locales (gendarmerie, mairie, police, DDE...)

- et faire parvenir ces pièces au plus tard le 1er jour ouvrable suivant à la Commission Sportive Régionale :

par fax : 04 92 07 77 78

ou par mail : [liguebasketball.cotedazur@wanadoo.fr](mailto:liguebasketball.cotedazur@wanadoo.fr)

Pour les officiels

Si vous ne pouvez pas vous rendre sur le lieu de la rencontre, vous devez prendre impérativement contact avec :

- le club recevant

- votre répartiteur